



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 21

N°DEL 2022_09_123_7

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES

Présentation du rapport annuel relatif aux contrats de délégation de service public n°T2330 et n°T2350 sur l'exercice 2021

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO

Michèle CAPDEVIELLE
Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Laurence GIORGINI
Adama LACLAVERIE
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Gabrielle DALMAS donne procuration à Catherine HURAUT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO
Pierre MONETON donne procuration à René CARANDANTE
Thierry DOMENACH donne procuration à Laurence GIORGINI
Michaël REBOTIER donne procuration à Jean-Michel VIGNAT

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Julie HIVERT
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 22 11 2022
Et publication ou notification
Du 23 11 2022



Le Maire,

Pour le Maire,
le Procureur Adjoint,
René CARANDANTE

Monsieur Robert DALMASSO, Adjoint au Maire, expose :

La gestion du service public d'eau potable sur le périmètre de la commune de Sainte-Maxime a été confiée à la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau par un contrat de délégation de service public n°2330 signé le 5 avril 2007 et échu en date du 30 juin 2021, un nouveau contrat de délégation de service public n°2350 a été signé le 1er juillet 2021.

Conformément aux articles L3131-5 et R3131-2 du Code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année avant le 1er juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Le rapport comprend les données comptables, techniques et financières prévues à l'article R3131-3 du Code de la commande publique, mais également l'ensemble des informations relatives aux indicateurs de performance portant sur les engagements des contrats de délégation de service public n°T2330 et n°T2350.

Les informations attendues dans les rapports annuels sont précisées dans les articles 52 à 55 du contrat de délégation de service public n°2330 et dans les articles 66 à 69 dans le contrat de délégation de service public n°2350.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, l'objet de cette délibération est de prendre acte de la présentation du rapport annuel relatif aux contrats de délégation de service public n°T2330 et n°T2350 sur l'exercice 2021.

Aussi,

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport annuel relatif au contrat de délégation de service public n°T2330 et n°T2350 pour l'exercice 2021, joint à la présente délibération ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;
Vu l'arrêté préfectoral n°124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;
Vu les contrats de délégation de service public n°T2390 du 7 août 2013 et n°T2330 du 5 Avril 2007 ;
Vu la délibération N° 2022/09/28-16 du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2022,
Vu le rapport annuel relatif au contrat de délégation de service public n°T2330 et n°T2350 pour l'exercice 2021, joint à la présente délibération ;
Considérant qu'il convient de faire communication en Conseil Municipal desdits rapport,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel relatif aux contrats de délégation de service public n°T2330 et n°T2350 sur l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et prend acte de la délibération présentée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de séance,
Linda TRIBET.**

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

23 NOV. 2022

Le Maire

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE